



Nos équipes de spécialistes vous conseillent et vous accompagnent.

Plus de 10 ans d'expertise auprès des collectivités et des industriels.

EAU ET ASSAINISSEMENT

CONTRÔLES DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

Le contrôle annuel des dispositifs d'autosurveillance (débitmètre et préleveurs) est une exigence réglementaire pour les stations d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants (EH). Il peut également être mentionné dans les autorisations de rejet par la Direction départementale des territoires et de la mer (y compris pour les stations inférieures à 2 000 EH).

Pour les collectivités et industriels

CALAGES ANALYTIQUES

Ils sont réalisés en comparant les résultats obtenus par deux laboratoires différents (un laboratoire de référence agréé et le laboratoire réalisant les analyses d'autosurveillance) sur deux échantillons identiques. Cette exigence concerne les stations d'une capacité supérieur à 2 000 EH.

Pour les collectivités

CONTRÔLES MÉTROLOGIQUES DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE

Débit, implantation capteur, conformité du canal de mesure, fonctionnement préleveur et circuits.

Pour les collectivités



BILANS DE POLLUTION PAR INSTRUMENTATION

- Prélèvements et analyses PFAS et AOF selon arrêté du 20 juin 2023.
- Prélèvements et analyses RSDE.
- Bilans moyens 24 h : fréquences et analyses en fonction des exigences réglementaires et/ou des conventions de rejets.

Pour les industriels

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE DE L'EAU/ASSAINISSEMENT

Les rapports sur le prix et la qualité de service de l'eau ont été instaurés par le décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence vis-à-vis des usagers et des élus des collectivités. Ils sont obligatoires.

Pour les collectivités



SUIVI DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS RURALES EN ILLE-ET-VILAINE



Labocéa est chargé par le département d'Ille-et-Vilaine d'assurer l'assistance technique auprès des collectivités rurales pour leur assainissement collectif.

Il s'agit d'un véritable service public d'appui et de conseil.

Le recours au service d'assistance technique est volontaire. Il est formalisé par la signature d'une convention liant pour 4 ans le département et la collectivité maître d'ouvrage.

Par cette adhésion, la collectivité se voit offrir un champ technique d'intervention élargi. Elle bénéficie d'un suivi rapproché qui repose en particulier sur :

- des **visites** régulières de suivi des ouvrages (conjointes avec l'exploitant) ;
- des **conseils** d'exploitation pour l'amélioration des performances ;
- un **accompagnement** dans l'évolution des besoins (nouveaux projets) ;
- la **validation du dispositif d'autosurveillance** et une synthèse annuelle des informations ;
- un **appui à la rédaction du bilan annuel** des contrôles de fonctionnement ;
- la **réalisation des prélèvements et analyses** nécessaires au respect de la réglementation.

Pour les collectivités rurales



devis@laboce.fr

02 96 69 02 10

laboce.fr

Labocéa BREST

Technopôle Brest-Iroise
120 av. Alexis de Rochon
CS 10052
29280 PLOUZANÉ

Labocéa QUIMPER

22 av. de la Plage des Gueux
ZA de Créac'h Gwen
CS 13031
29334 QUIMPER cedex

Labocéa SAINT-BRIEUC

ZOOPÔLE
7/9 rue du Sabot
CS 30054
22440 PLOUFRAGAN

Labocéa COMBOURG

La Magdelaine
35270 COMBOURG

Labocéa FOUGÈRES

BioAgroPolis
10 rue Claude Bourgelat
CS 35306
FOUGÈRES cedex